



Ambassade de Grèce
à Luxembourg

MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département des transports

Entrée 21 JUIN 2017

Réf

Ref. : F. 509/8/ AS 385

NOTE VERBALE

L'Ambassade de la République Hellénique présente ses compliments au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, et a l'honneur de transmettre, ci-joint, une copie du permis luxembourgeois de conduire de M. V [REDACTED] (No 401249), avec prière de bien vouloir nous confirmer son authenticité.

En plus, l'Ambassade saurait gré à l'honorable Ministère de bien vouloir l'informer si le titulaire du permis en question possède d'autres permis de conduire du Grand Duché de Luxembourg.

Les informations susmentionnées sont demandées de la part des autorités compétentes helléniques.

L'Ambassade de la République Hellénique remercie le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, pour son aimable collaboration et saisit cette occasion pour renouveler les assurances de sa plus haute considération.



Luxembourg, le 12 juin 2017

Annexe : 1 page

Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
Département des Transports
En Ville



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 27 juin 2017

Département des transports
Service contentieux - permis de conduire

Personne de contact:
Mme Patrice FERRY-HANSEN
Téléphone: 247-84472

Référence: 401249

CERTIFICAT D'AUTHENTICITÉ

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

certifie par la présente que

Monsieur ██████████,

né le 16 septembre 1967 à VERIA (GR) est titulaire d'un permis de conduire luxembourgeois enregistré sous le numéro 401249.

Le permis de conduire est valable pour les catégories suivantes:

Cat. AM	Première délivrance: 30 avril 1986	valable jusqu'au 16 septembre 2017
Cat. B	Première délivrance: 30 avril 1986	valable jusqu'au 16 septembre 2017
Cat. F	Première délivrance: 30 avril 1986	valable jusqu'au 16 septembre 2017

En date de ce jour, Monsieur ██████████ ne fait pas l'objet d'une interdiction de conduire judiciaire, d'une mesure administrative portant restriction, suspension ou retrait de son droit de conduire.

Le capital de points dont est doté son permis de conduire comporte le nombre de 12 (douze) point(s) *.

Le permis de conduire a été établi sur base d'une transcription du permis de conduire grecque.

Le présent certificat a été délivré à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit. Il ne peut servir de permis de conduire.

Pour le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vicky V. D. BERKMORTEL
Inspecteur



* Selon les dispositions légales (art. 2bis de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques), chaque titulaire d'un permis de conduire dispose d'un capital initial de douze (12) points.

tp0d34v4